**Cathédrale Saint-Pierre de Montpellier**

**Accord-cadre**

**Travaux ponctuels préventifs et d'entretien**

**MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES** |

|  |  |
| --- | --- |
| **LOT 08 : ENTRETIEN DU VEGETAL** | Juin 2025 |
| VF |

**MAITRISE D'OUVRAGE**

DRAC Occitanie - CRMH de Montpellier - 5 Rue de la Salle l'Evêque - 34000 MONTPELLIER

Mme Sophie Omère, CRMH adjointe

M. René-Daniel Lamothe, ingénieur du patrimoine, Cellule travaux et marchés

**MAITRISE D'ŒUVRE**

DRAC Occitanie - Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault

Mme Sophie LOUBENS, Architecte des bâtiments de France, conservateur de la cathédrale Saint-Pierre, responsable unique de sécurité

Mme Sandrine Bertin, ingénieure du Patrimoine

**LOT 08 : ENTRETIEN DU VEGETAL**

**SOMMAIRE**

Table des matières

[**00-** **GENERALITES** 3](#_Toc196300411)

[OBJET DU CHANTIER 3](#_Toc196300412)

[CONNAISSANCE DU LIEU 3](#_Toc196300413)

[PRESENTATION DES OFFRES 3](#_Toc196300414)

[PRESTATIONS A LA CHARGE DU TITULAIRE 4](#_Toc196300415)

[NORMES ET REGLEMENTS 4](#_Toc196300416)

[SYNTHESE, COORDINATION, SUIVI DE CHANTIER 4](#_Toc196300417)

[CONTROLE, ESSAIS, RECEPTION 4](#_Toc196300418)

[VISITES DE CHANTIER 5](#_Toc196300419)

[INSTALLATION & FONCTIONEMENT DE CHANTIER 6](#_Toc196300420)

[PERMIS DE FEU 7](#_Toc196300421)

[SECURITE INCENDIE 7](#_Toc196300422)

[**9-** **DECRIPTIONS DES PRESTATIONS** 8](#_Toc196300423)

[9-1 Constat et diagnostic préalable 8](#_Toc196300424)

[9-2 Mise en œuvre de tests préalables 8](#_Toc196300425)

[9-3 Nettoyage, décapage ou effacement par techniques appropriées 8](#_Toc196300426)

[9-4 Neutralisation des résidus de produits 9](#_Toc196300427)

[9-5 Application de protections anti-graffiti 9](#_Toc196300428)

[9-6 Remise en état de l’aspect initial 9](#_Toc196300429)

1. **GENERALITES**

## OBJET DU CHANTIER

La cathédrale St Pierre à Montpellier est classée au titre des monuments historiques, elle appartient à l’Etat, c’est un établissement de culte (type V de 2ième catégorie) qui accueille parfois des concerts. Elle est située Rue du Cardinal de Cabrières à 34000 MONTPELLIER.

La présente consultation concerne la réalisation de Travaux ponctuels préventifs et d'entretien. Le présent marché comprend la réalisation de ces prestations sur une durée de 4 ans (voir CCAP).

Le présent lot concerne les travaux d’entretien paysager et d’interventions ponctuelles sur les espaces arborés situés aux abords de la Cathédrale Saint-Pierre de Montpellier, édifice classé au titre des monuments historiques.  
Ces interventions visent à préserver l’esthétique et l’intégrité du monument, en tenant compte de son caractère patrimonial classé et des contraintes liées à son usage cultuel et touristique.

## CONNAISSANCE DU LIEU

L'entrepreneur se doit d'obtenir, lors de son offre, tous les renseignements nécessaires pour avoir une connaissance parfaite des lieux, de la nature et de la composition des travaux à réaliser.

Avant remise de son offre, l'Entreprise devra se rendre sur place afin de déterminer l'ampleur et la nature des installations. Les modalités de cette visite obligatoire sont précisées dans le règlement de la consultation.

Le centre-ville de Montpellier est piéton, l’accès en véhicule est réglementé, l’entreprise devra avoir demandé une autorisation d’accès au centre historique par le service Aire piétonne 04 34 88 76 90 au moins une semaine avant de venir ; [airepietonne@montpellier.fr](mailto:airepietonne@montpellier.fr) (fournir notamment la carte grise du véhicule qui sera utilisé et l’extrait KBis)

## PRESENTATION DES OFFRES

L’ensemble des attendus concernant la présentation des offres est détaillé dans le règlement de la consultation.

La remise de l’offre implique l’accord du soumissionnaire sur toutes les directives, conditions et points particuliers du chantier. Seules les dérogations par ordre signé du maître d’ouvrage peuvent être apportées au présent CCTP.

## PRESTATIONS A LA CHARGE DU TITULAIRE

Le titulaire du présent lot devra assurer les missions suivantes :

* L’élagage et la taille d’entretien des micocouliers présents sur le site,
* L’évacuation et le traitement des déchets verts,
* La sécurisation du site pendant toute la durée des interventions
* SECURISATION DU SITE POUR LES PERSONNES
* SECURISATION DU SITE POUR LES BIENS, PRECAUTIONS A PRENDRE POUR CONSERVER EN ETAT LES FACADES ET LES VITRAUX DU CHEVET

## NORMES ET REGLEMENTS

Le titulaire devra respecter :

* Les règles générales applicables aux **monuments historiques** et aux interventions sur patrimoine classé,
* **NF S 56-001** – Travaux d’élagage – Exigences générales
* **NF EN 363 et NF EN 365** – Équipements de protection individuelle contre les chutes
* Les recommandations spécifiques de la **DRAC Occitanie – UDAP de l’Hérault**, qui pourront être précisées en cours d’exécution.

## SYNTHESE, COORDINATION, SUIVI DE CHANTIER

**Coordination avec la DRAC**

Le titulaire devra obtenir un accord écrit de l’Architecte des bâtiments de France avant toute opération pouvant dégrader la mise en sécurité de l’établissement (Coupure TGBT, circulation nacelles, installation de l’échafaudage, travaux nécessitant un permis de feu…).

**Coordination**

Le titulaire devra avoir un représentant à chaque réunion (synthèse, coordination, suivi de chantier) sur place ou autre, concernant la présente opération

## CONTROLE, ESSAIS, RECEPTION

**Contrôle et essais des installations :**

L'Entrepreneur du présent lot doit être présent lors de la mise en service effective des installations; il assistera le personnel d'exploitation pour donner toutes les indications nécessaires à la bonne marche de l'installation.

**Réception :**

Il appartient à l'entrepreneur du présent lot de fournir une installation achevée, en parfait état de marche.

Avant la réception, l'installation sera contrôlée dans toute son étendue.

Le titulaire disposera d'un délai de 10 jours pour remédier aux défectuosités éventuelles et pour mettre son installation en conformité avec les documents du marché et les règles de l'art.

## INSTALLATION & FONCTIONNEMENT DE CHANTIER

**Aucune base-vie ne pourra être implantée sur site**.  
(Cf indications dans le CCTP lot 00 Prescriptions communes)

Prenant en considération la typologie du terrain ainsi que les travaux à réaliser, l'entrepreneur devra renseigner ci-après sa méthodologie d'intervention par l'emploi d'Echafaudages et/ou de Nacelle et/ou de Cordiste(s)

L’intervention de Nacelle (35 et/ou 45m) compris pilote sera prioritaires Echafaudages de pied

Echafaudage sur Pieds / en Console / en Porte à Faux / Echafaudage Tubulaire de Classe 4, compris bâchage, compris toutes sujétions.

Les échafaudages de pied comprendront des semelles d’amortissement et de répartition des charges afin d’éviter tout poinçonnement et enfoncement dans le sol.

Prestation comprenant :

Préparation du sol et semelles de répartition

Fixation des échafaudages de pied par vérins (scellement et percement à n’utiliser qu’en cas de force majeur) compris tous dispositifs de protection des décors. Services d’échelles et planchers de travail avec garde-corps réglementaires. Comprenant une structure métallique tubulaire ou de type poutre treillis et un plancher de travail adapté pour la charge réglementaire d’exécution des travaux. Conception de l’échafaudage de pied et du platelage permettant la réalisation aisée de l’ensemble des prestations. Démontage et remontage suivant phasage pendant toute la durée des travaux. Toutes sujétions permettant la bonne exécution des travaux

Etudes techniques :

Conformément à la réglementation, l’échafaudage et le platelage feront l’objet d’une étude technique comprenant des notes de calculs et des plans d’exécution (élévation de l'ossature, coupes, implantation des points d'appui au sol et sur les ouvrages, cotation des niveaux, etc.) et prenant en compte tous les différents éléments de l’ensemble de l’échafaudage de pied et du platelage (stabilité, efforts, surcharges, etc.)

Cette étude technique sera approuvée par un bureau de contrôle agréé par le maître d’ouvrage. En fin de travaux, démontage, repli des échafaudages, nettoyage et remise en état.

Nacelles et l’emploi d’intervenant cordistes :

Il devra être appliqué les dispositions prévues concernant le recours aux travaux sur recours détaillés dans la circulaire DRT 2005/08 jointe en annexe du DCE

## PERMIS DE FEU

Le permis de feu est obligatoire pour tous les travaux utilisant une source de chaleur. Il devra être rempli et affiché sur le chantier visiblement.

Il ne pourra être accordé d’une manière générale et permanente, mais définira quotidiennement l’utilisation et la localisation de l’instrument de feu. **Des sanctions seront prises en cas de manquements graves.**

La fiche pratique détaillant précisément le processus et les attendus du ministère de la Culture est présente en annexe du DCE. Un modèle de permis feu est également annexé.

## SECURITE INCENDIE

Mise en place en nombre suffisant de moyens de première intervention contre l’incendie. Ces moyens devront être localisés sur le plan des installations communes et tiendront compte des besoins des autres entreprises intervenant sur le chantier.

Les entreprises devront obtenir un permis feu avant la réalisation de tous travaux par points chauds. Ce permis devra être signé par l’architecte. Toutes les opérations utilisant un chalumeau ou tout autre outil produisant une flamme, ne pourront avoir lieu que le matin et à la condition que l’après-midi soit travaillée par l’entreprise utilisant ces outils.

Le chantier devra préalablement être nettoyé, des protections seront disposées aux emplacements à risques. A côté de l’ouvrier, prévoir un aide muni d’un extincteur dont l’état de marche aura été au préalable vérifié.

L’extincteur est celui de l’entreprise, les extincteurs placés dans la cathédrale ne doivent pas être utilisés pour les chantiers.

## Horaires

Les jours et heures ouvrées sont fixés comme suit :

Il convient de ne pas gêner les visiteurs et les fidèles pendant les heures d’ouverture au public : 10h30-12h00 et 14h30-18h00, (horaires variables suivant disponibilité des accueillants) les messes quotidiennes commencent à 18h30. La cathédrale peut être ouverte entre 12h00 et 14h30 ponctuellement, en fonction de la disponibilité des accueillants.

Le titulaire doit maintenir en permanence le parfait état de marche et de performance du matériel et des installations. Il est donc responsable 24h/24, 365 jours par an, du bon fonctionnement des installations

## Accès à la cathédrale

L’accès à la cathédrale est soumis à des **procédures strictes de sécurité** :

* L’entrée s’effectue via un code d’accès puis la clef est à récupérer dans une boites à clés
* Une attestation de restitution de la clef doit être signée avant l’intervention avec des pénalités si perte
* La clef de chantier est mutualisée entre les diverses entreprises en charge des travaux d’entretien, de restauration et de maintenance (y compris cloches et chaudière), un mode de fonctionnement doit être défini en cas de coactivité sur le site de la cathédrale.
* La clef de chantier ne doit jamais sortir de la cathédrale ; l’entreprise la remet dans la boîte à clef avant son départ en fin de la journée de travail.
* Toute personne accédant au site doit obligatoirement signer le registre de sécurité mis à disposition à l’entrée.
* Aucun accès ne sera autorisé sans inscription préalable sur le planning des interventions validé par la MOE.
* La clef ne sort jamais de l’enceinte de la cathédrale.

1. **DECRIPTIONS DES PRESTATIONS**

## 8-1 Travaux d’ELAGAGE

* Réalisation de tailles d’entretien, douces et respectueuses des arbres (notamment micocouliers), afin de garantir leur bonne santé, leur forme et la sécurité des usagers.
* Taille de réduction ou d’éclaircie selon les cas, sans atteinte excessive à la charpente des arbres.
* Intervention possible par nacelle ou travaux en hauteur (cordiste) selon la configuration des lieux et l’accessibilité.

## 8-2 DEBLAIS ET REMISE EN ETAT

* Évacuation de l’ensemble des produits de coupe et nettoyage complet du site après intervention.
* Aucun dépôt temporaire de déchets verts ne sera toléré sur site en dehors du temps strictement nécessaire à leur chargement.

## 8-3 DISPOSITIONS DIVERSES

Les prestations sont à effectuer ponctuellement selon les besoins identifiés par la maîtrise d’ouvrage, avec une intervention minimale annuelle avant les Journées Européennes du Patrimoine, sauf événement exceptionnel (tempête, dépérissement, chute de branches, etc.).

Le monument étant classé au titre des monuments historiques, les interventions devront être réalisées avec précaution, dans le respect des abords architecturaux, du sol pavé et des cheminements. Les interventions sur les charpentières et les branches du micocoulier sont à entreprendre avec toutes les précautions nécessaires pour éviter que la chute des branches après la taille ne se fasse contre les vitraux du chevet (chevet à 7 pans).

Le site reste accessible au public : le titulaire devra mettre en place une signalisation adéquate et garantir la sécurité des usagers et des abords pendant toute la durée du chantier.